

REGLEMENT INTERIEUR
PRESTATIONS MUNICIPALES PÉRISCOLAIRES

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES AUX PRESTATIONS SCOLAIRES
(Restauration, garderie, goûter maternelle, étude surveillée)

L'admission au service de restauration (et, ou) étude surveillée (et, ou) garderie s'effectue sous les conditions suivantes :

- 1) Avoir un ou plusieurs enfants inscrits dans les écoles de la Ville de PROVINS
- 2) **Ne pas être débiteur au titre des années scolaires précédentes, d'une somme concernant les frais de restauration, goûter, étude surveillée ou garderie**
- 3) **La restauration scolaire est réservée en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent, les autres admissions se faisant en fonction des places disponibles au restaurant scolaire de l'EPMS et écoles maternelles.**
- 4) Avoir retiré un dossier d'inscription obligatoire en Mairie et l'avoir remis complet avant le début de l'activité.
- 5) **Tout dossier incomplet ne sera pas examiné et sera retourné aux familles.**

L'inscription est valable pour l'année scolaire **2020- 2021**

ARTICLE 2 : TARIFICATION DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES

1. Restauration

Les repas occasionnels feront l'objet d'un tarif particulier.

Le prix des repas est défini chaque année, selon un barème établi par la ville de Provins.

2. Etude surveillée et garderie école élémentaire / garderie du soir école maternelle

Les tarifs sont définis chaque année par la Ville de Provins sur une base forfaitaire.

CES TARIFICATIONS CONCERNENT :

- les familles provinoises ou extérieures acquittant un impôt local sur Provins.
- les familles de 1 et 2 enfant(s) dont la commune est adhérente à la Communauté de Communes du Provinois (joindre en justificatif la photocopie de votre carte d'adhérent)
- Une réduction de 20 % sur les tarifs ci-dessus sera accordée aux familles nombreuses (3 enfants et plus), provinoises ou ressortissantes de la communauté de communes du provinois, à condition d'être détenteur de la carte famille nombreuses et de la carte du provinois.
- Pour ce qui est des familles des autres communes extérieures ou non inscrit, un tarif unique sera appliqué.
- Tout retard après l'heure de fermeture des écoles élémentaire ou maternelle selon l'établissement 18h00 ou 18h05 ou 18h15 entrainera le paiement d'une heure forfaitaire quelle que soit la durée de dépassement au prix de **26.74 €**. Au-delà d'1 heure de dépassement l'enfant sera confié au service du commissariat de Provins.
- Pour tout enfant restant aux activités périscolaires sans dossier établi en Mairie, la facturation s'effectuera sur la base du tarif « NON INSCRIT »

ARTICLE 3 : PAIEMENT DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES

Le paiement s'effectuera à réception de l'avis de paiement du Trésor public. Il peut être réalisé :

◆ Par prélèvement automatique, pour cela, remplir les formulaires « demande de prélèvement et autorisation de prélèvement » annexés au présent règlement.

◆ Par carte bancaire (au guichet du Trésor public)

◆ En espèces (au guichet du Trésor public)

◆ Par chèque à l'ordre du Trésor Public

◆ Par Internet en se connectant sur : www.tipi.budget.gouv.fr

Si le règlement est réalisé par chèque, il doit être envoyé au :

Centre des Finances Publiques 8 Avenue André Malraux 77487 PROVINS CEDEX

ARTICLE 4 : COMMANDE DES REPAS ET GOÛTERS

Lors de l'inscription, **les familles ou usagers doivent indiquer en mairie** le nombre de jours par semaine où ils comptent fréquenter un restaurant scolaire et/ou le goûter.

En aucun cas vous ne devez signaler les changements à l'école, ni par l'intermédiaire de votre enfant.

En cas de modification de la prévision, le responsable de la restauration et du goûter devra en être avisé aux heures d'ouverture de la Mairie.

Au plus tard la veille du jour de consommation concerné :

Avant 10 H 00 impérativement

sauf pour les week-ends et jours fériés où les modifications devront être signalées à jour J-2 ou jour J-3.

☎01.64.60.10.80

Ou par E-mail : service.enseignement@mairie-provins.fr

- **Tout repas et goûter non décommandé sera facturé mais en aucun cas le repas et goûter non consommé ne pourra être emporté.**
- La maladie sera prise en compte à partir du **PREMIER** jour d'absence sous condition de fournir un certificat médical dans les 3 jours. **Aucun remboursement ne pourra intervenir au-delà.**
- **En cas de non-respect de ces dispositions, la collectivité ne pourra être tenue pour responsable.**

ARTICLE 5 : TRANSPORT

Votre enfant va emprunter tout au long de cette année scolaire un car de ramassage.

Afin que ce service puisse être rendu dans les meilleures conditions de sécurité et de confort, nous vous rappelons que **votre enfant doit impérativement respecter les règles suivantes :**

- S'installer à la place qui lui est assignée par le personnel encadrant. Pour une demande éventuelle de changement, les parents doivent impérativement s'adresser au personnel encadrant.
- Rester assis tout au long du trajet (y compris pendant une période d'arrêt dès lors que l'enfant n'est pas concerné par cet arrêt), attacher sa ceinture si celui-ci en est pourvu et d'une manière générale respecter les lieux,

- Eviter de parler trop fort,
- Ne pas chanter, ni crier,
- Obéir aux consignes éventuelles données par le personnel encadrant,
- Ne pas manger de bonbons, chewing-gums, gâteaux, goûter, etc...

Le non observation de ces consignes entraînera un avertissement qui sera notifié aux parents. En cas de récidive, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité.

▪ **ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS**

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications arrêtées par le Maire de PROVINS. Pour tous renseignements complémentaires, les familles pourront s'adresser au service enseignement en Mairie :

Service.enseignement@ville-provins.fr

☎01.64.60.38.05 ou 01.64.60.38.45

En cas de déménagement pendant l'année scolaire, vous devez impérativement nous communiquer votre nouvelle adresse.

Les enfants devront bien se tenir et rester poli envers le personnel. Dans le cas contraire, le personnel signalera l'élément perturbateur pour qu'un courrier soit adressé aux parents afin de remédier au comportement indésirable de l'enfant. Si cette situation perdurait, la ville pourra procéder à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Fait à Provins, le
Le Maire,



Olivier LAVENKA

TARIFS ET HORAIRES 2020/2021

Délibération n°2019.17 du 12/04/2019

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE *

Jusqu'à 1 252.90 € : - A.- tarif normal..... - A3-tarif réduit (3 ^{ème} enfant)	2,10 € 0,74 €
De 1 252.90 € € à 2 231.02 : - B.-tarif normal..... - B3-tarif réduit (3 ^{ème} enfant).....	3.03 € 1,19 €
De 2 231.02 € à 3 170.41 € : - C.-tarif normal..... - C3-tarif réduit (3 ^{ème} enfant).....	3,41 € 1,48 €
Au-dessus de 3 170.41 € : - D.-tarif normal..... - D3-tarif réduit.....	4,21 € 2,50 €
REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT PAR LES ENFANTS	4,75 €
EXTERIEUR ou non inscrit (repas 6.19 € + redevance de 0,82 €) : (2) - Tarif E.....	7.01 €

*Les tarifs en vigueur sont susceptibles d'évoluer au regard de l'incorporation progressive dans les écoles maternelles et élémentaires de produits de proximité et/ou bio (loi EGALIM du 30.10.18)

ECOLES ELEMENTAIRES

Nature	Tarifs au 1 ^{er} Septembre 2020	
	Provins et CDDP	Hors CDDP Ou non inscrit
GARDERIE DU MATIN 7 H 30 / 8 H 30* ou 7 H 30 / 8 H 35*	3.20 €	4,81 €
ÉTUDE SURVEILLÉE 16 H 30 / 18 H 00* ou 16 H 35 /18 H 05*	3.20 €	4,81 €

ECOLE MATERNELLE

Nature	Tarifs au 1 ^{er} Septembre 2020	
	Provins et CDDP	Hors CDDP Ou non inscrit
GARDERIE DU MATIN 7 H 30 / 8 H 30	0,00 €	0,00 €
GARDERIE DU SOIR (goûter inclus) 16 H 30 / 18 H 15	2.14 €	3.74 €

REGLEMENT INTERIEUR
PRESTATIONS MUNICIPALES PÉRISCOLAIRES

COUPON
A COMPLETER ET A RETOURNER
IMPERATIVEMENT

Service.enseignement@ville-provins.fr

Ou

Mairie
Service enseignement
5, place du Général-Leclerc- CS60405
77487 Provins Cedex

Je soussigné(e)reconnais avoir pris connaissance et m'engage à respecter le règlement intérieur des prestations périscolaires de la Ville de PROVINS fourni dans ce dossier.

- ◆ à informer la **Mairie** de toutes modifications de mon dossier d'inscription. (Arrêt d'activité, déménagement, changement d'école).

En cas de non respect de ce règlement, je sais que je m'expose à des poursuites et à l'exclusion de mon enfant de l'activité dans laquelle il est inscrit.

A _____ le _____

Signature
Précédée de la mention
« lu et approuvé »